

Le Service de la conservation et de l'expansion est chargé de mettre en œuvre le programme du ministère en ce domaine. Les agents de protection font respecter les règlements ayant trait aux zones restreintes, aux périodes de fermeture, aux restrictions visant la situation et les genres d'engins de pêche, et surveillent aussi les cours d'eau de fraye, que de plus, ils tiennent libres d'obstructions. Les biologistes étudient les problèmes qui se rattachent à la pollution et aux approvisionnements d'eau, tandis que les ingénieurs construisent des échelles pour permettre au poisson de contourner tous les genres d'obstacles. Enfin, le Service s'occupe des établissements de pisciculture dirigés par le ministère en vue de repeupler les eaux dont l'administration lui incombe.

Depuis quelques années, une prime est versée pour la destruction de phoques communs, porteurs de parasites, sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique, à raison de \$10 pour les adultes et \$5 pour les jeunes. La somme totale payée au cours de l'année terminée le 31 mars 1960 s'élève à \$31,200.

Le Service de l'inspection et de la consommation examine le poisson et ses produits afin que leur qualité réponde aux normes établies. Il a des laboratoires d'inspection du poisson sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique ainsi qu'à Toronto et Winnipeg. Un personnel d'économistes ménagères fait des épreuves dans des cuisines d'essai à Ottawa, Toronto, Montréal, Vancouver, Halifax, Edmonton et Winnipeg et diffuse, au moyen de séances de démonstration et de causeries, les meilleures méthodes de préparation et de cuisson du poisson et de ses produits.

Au moyen d'expositions et de publications, ainsi que par la radio, la télévision et le film, le Service des renseignements et de l'éducation tient le public au courant de l'industrie de la pêche et des travaux du ministère, afin de faire mieux comprendre la valeur de cette richesse naturelle et l'importance de l'industrie qui l'exploite. Le Service collabore étroitement aux travaux accomplis par le Service de la conservation et de l'expansion pour favoriser les pêches, et seconde activement le Service de l'inspection et de la consommation dans le dessein de faire croître la consommation des produits du poisson canadien aux États-Unis et dans d'autres pays.

Le Service de l'économique est chargé du double soin de fournir au gouvernement et à l'industrie de la pêche commerciale: 1° des renseignements d'ordre courant, y compris des données statistiques groupées sous le titre général de renseignements commerciaux, et 2° de poursuivre des études et des investigations portant sur les pêches primaires, le conditionnement et la distribution des produits du poisson. Dans le premier cas, le Service collabore étroitement aux travaux du Bureau fédéral de la statistique et des agences commerciales étrangères du ministère du Commerce; dans le second, il collabore de façon analogue aux entreprises de l'Office des recherches sur les pêcheries. Dans les deux cas, ses travaux influencent singulièrement les lignes de conduite administrative adoptées pour la gestion des pêches, l'expansion industrielle et les services aux marchés.

En plus de fournir les services ordinaires ci-dessus, le ministère aide de plusieurs façons spéciales à l'industrie de la pêche. Tout particulièrement, il encourage la construction de petits chalutiers et de palangriers, ainsi que celle des établissements pour la congélation et l'entreposage de la boëtte sur la côte atlantique, en vue de favoriser les opérations de pêche primaires et l'écoulement des produits de la pêche. Le Plan d'indemnités aux pêcheurs fournit de l'assurance à bon marché contre les pertes de bateaux et de casiers à homards causées par les tempêtes et autres accidents. Ce plan, en exécution depuis 1953, répond à un besoin ressenti depuis longtemps par les petits pêcheurs en particulier. Les vaisseaux dont la valeur estimative se situe entre \$250 et \$10,000 peuvent être assurés moyennant le versement d'une prime annuelle de 1 p. 100 de leur valeur. Au 31 mars 1960, 5,423 vaisseaux de pêche d'une valeur estimative totale de \$16,347,840 étaient assurés sous le régime en question. En réponse aux nombreuses demandes faites en vue d'obtenir une protection analogue contre les pertes exceptionnelles d'engins et de matériel de pêche autre que les vaisseaux, le ministère a commencé par introduire un règlement fournissant une certaine compensation, moyennant le versement d'une faible prime, aux pêcheurs de homard affligés par des pertes anormales de casiers à homard. Le taux de la prime varie